

Propriétaire-Gérant ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS: Roubaix-Tourcoing: Trois mois... 36.00

Mod. Pas-de-Calais, Somme, Aisne, Valenciennes, 15 fr. la poste et étranger, les frais de poste en sus.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour la publication des ANNONCES LÉGALES et JUDICIAIRES

Propriétaire-Gérant ALFRED REBOUX

ANNONCES: la ligne... 20 c. Réclames: 30 c. Faits divers: 50 c.

Les abonnements et les annonces sont payés au bureau du journal.

ROUBAIX, LE 18 JANVIER 1881

LETTRÉ DE PARIS

de notre correspondant particulier Paris, le 18 janvier, 1881.

Les intrançais ont trouvé un excellent moyen pour s'adjuger la victoire dans les scrutins municipaux de Paris: ils inscrivent à leur actif toutes les élections radicales qui s'élevèrent au nombre de 30; ils mettent en regard les élections opportunistes qui ne dépassèrent pas 20, puis ils comptent fait de 10 membres flottants qui tantôt voteront avec eux et tantôt avec les amis de M. Gambetta, ils s'écrient bravement: C'est nous qui avons vaincu.

Malheureusement pour eux, cette attitude ne trompe pas plus que celle de la République française à laquelle elle est empruntée. Les opportunistes, eux aussi se sont, pour triompher adjugés les radicaux, mais ils n'ont donné le change à personne. On s'est souvenu que sur les 56 membres républicains de l'ancien conseil qui ont été réélus; 33 ont voté le projet de réorganisation municipale de M. Sigismond Lacroix et que parmi les dix-sept républicains nouveaux nommés conseillers municipaux, 10 se sont prononcés dans le même sens.

Dans ces conditions, il paraît généralement que le parti radical au pavillon de Flore, comptera de 43 à 45 membres et que plus d'une fois les opportunistes devront faire appel aux huit voix de la droite, afin de rétablir l'équilibre en toute faveur. En tout cas, les radicaux proclament qu'ils ne relèvent ni des intrançais ni des opportunistes, qu'ils sont la majorité et qu'ils entendent agir en conséquence. C'est pourquoi il paraît rationnel de répartir les 80 membres du nouveau conseil municipal en extrême gauche, en gauche et en droite. Si les membres du conseil se classaient ainsi et en prenant leur place dès la première séance, il y aurait lieu de se féliciter, car ils éviteraient ainsi toute équivoque, quant à la réalité de leurs opinions.

Vous savez que, dimanche prochain, le département de la Seine doit procéder à l'élection des conseillers généraux qui, avec les conseillers municipaux de Paris, forment le Conseil Général de la Seine. Tous les conseillers sortants se représentent. Jusqu'à présent, on n'annonce pas qu'ils aient de concurrents sérieux.

Le conseil des ministres, qui s'est réuni ce matin à l'Élysée, sous la présidence de M. Jules Ferry, n'a pas été sans importance. A propos du programme de la session, plusieurs membres du cabinet ont manifesté l'intention de faire un exposé général de la situation de leur département. Sur l'insistance du général Farre, il a été décidé que les projets du ministre de la guerre auraient la priorité; le projet sur la presse ne viendrait donc qu'en seconde ligne. M. Barthélemy St-Hilaire a demandé à ses collègues s'ils n'étaient pas d'avis qu'une déclaration de sa part sur la politique étrangère, déclaration dans laquelle il affirmerait de nouveau les intentions pacifiques de la France, ne fût pas indispensable au début de la session.

A cette question, le conseil a sursis à répondre, plusieurs membres esti-

mant qu'il y aurait avantage à attendre la publication du Livre jaune, pour permettre au Parlement de se prononcer en parfaite connaissance de cause. Et puis, à en croire le Petit Parisien, il y aurait un autre motif qui déciderait les ministres qui ne subsistent pas l'influence de M. Gambetta, à empêcher M. B. St-Hilaire de monter à la tribune pour s'expliquer au sujet des affaires d'Orient, c'est qu'il pourrait en résulter un ordre du jour visant uniquement M. Barthélemy St-Hilaire, dont le chef de l'opportuniste trouverait ainsi moyen de se débarrasser, en restant seul maître du terrain et cela sans que l'existence du Cabinet en fût autrement affectée.

Quelque soit le parti auquel s'arrête le cabinet, il est évident que si le Président de la République adressait, comme l'ont fait ses prédécesseurs, notamment M. Thiers, un message aux Chambres, la situation politique à l'intérieur comme à l'extérieur, se trouverait singulièrement éclaircie dès le début de la session. La situation de chaque ministère se trouverait nettement définie et le rôle de la France, dans les négociations relatives au conflit turco-grec, serait établi de façon à faire cesser toutes les incertitudes.

La lettre de M. Louis Blanc, pour expliquer la nature de ses démarches auprès du ministre de l'intérieur en faveur de Cipriani, et la promesse de M. Constaans de communiquer au groupe de l'extrême gauche ses renseignements sur cet Italien, sont loin d'avoir l'approbation de la presse révolutionnaire. Le Mot d'Ordre remarque qu'il n'en résulte pas que M. Louis Blanc soit décidé à défendre du haut de la tribune la liberté individuelle, et le Citoyen ajoute méchamment: un ciuque suum.

On se demande déjà au Palais Bourbon, parmi les députés revenus de leurs départements, ce qu'a bien pu faire la sous-commission d'enquête de Cisse pendant les vacances parlementaires. On sait que plusieurs membres de cette sous-commission ont compulsé les dossiers du ministère de la guerre afin d'y rechercher les pièces capables de faire la lumière sur les marchés passés au temps de M. de Cisse. Mais tandis que les uns affirment que de vantes découvertes ont été faites qui vont être portées à la connaissance de la commission, d'autres, et c'est le plus grand nombre, prétendent que l'on n'a rien trouvé, si bien que la commission devra se dissoudre, si elle ne veut pas se rendre tout à fait ridicule.

La circulaire par laquelle la sublime Porte vient de proposer une conférence des ambassadeurs des puissances à Constantinople pour examiner l'affaire des frontières grecques, est généralement considérée ici comme un nouveau moyen de gagner du temps, attendu que si ce contre-projet est admis, la Turquie aura gagné quelques mois, et que s'il est repoussé, elle aura gagné quelques semaines. Mais on croit plus que jamais qu'au fond, le Sultan est bien décidé à ne rien céder. En tout cas, le vœu, dit-il, disent les dernières correspondances de Constantinople, qu'il ne le pourrait pas, tous les personnages influents qui l'entourent insistent pour qu'il prenne l'initiative des hostilités, avant que les Grecs aient pu achever leurs préparatifs. La

circulaire n'aurait donc été imaginée que pour calmer les impatiens, et prévenir toute tentative de pression sur Abdul Hamid, qui aurait à redouter une conspiration de palais, s'il ne se décidait pas au plus vite pour la guerre.

La tempête qui a sévi sur Paris, la nuit dernière, a amoncelé la neige dans certains quartiers jusqu'à un mètre de hauteur. Fort heureusement le thermomètre ayant monté ce matin à 4 degrés au-dessus de zéro, le dégel a immédiatement commencé et les rues ont pu être dégagées aisément. La circulation a donc été moins pénible qu'hier, et il faut rendre cette justice à l'administration qu'elle n'a rien négligé pour la faciliter au moyen de l'envolement des neiges ou de leur tassement. La distribution des lettres et des journaux venus du Nord, de l'Est et du Midi, a été particulièrement retardée aujourd'hui, par suite de l'amoncellement des neiges sur les différentes voies.

Le National résume la note que M. Constaans a adressée à M. Louis Blanc pour expliquer l'expulsion de M. Cipriani. Après avoir rappelé les antécédents de M. Cipriani en Grèce et en Bulgarie et sa participation à la Commune de 1871, la note ajoute qu'il fut condamné dans la Nouvelle-Calédonie pour subordination, condamnation entraînant 10 ans de surveillance de la haute police; que, malgré cette condamnation, le gouvernement n'avait pas voulu lui interdire le séjour de Paris, mais qu'il n'a profité de cette bienveillance que pour organiser l'émigration dans la capitale. Qu'ainsi qu'il n'en résulte pas que M. Louis Blanc soit certain que dans des réunions privées organisées par lui, il n'était question que de menaces d'assassinat contre des personnes faisant partie du gouvernement; qu'en outre, il s'était rendu coupable de voies de fait envers des agents de la force publique, ce qui lui valut une nouvelle condamnation. C'est pour tous ces faits qu'a été décidée l'expulsion de Cipriani.

La Bourse est revenue à de meilleures dispositions. Les hausseurs surpris, hier, par une réaction motivée par une prochaine émission de 3 0/0 amortissable et par des commentaires fâcheux relatifs aux affaires d'Orient, ont fait remarquer que l'émission de l'amortissable ne pouvait avoir une influence durable sur les cours de nos rentes, du moins en ce moment, puisqu'elle n'aurait pas lieu avant six mois.

A l'égard des affaires d'Orient, ils ont insisté sur ce point que, par suite de l'envoi de la dernière circulaire turque, elles avaient changé absolument de caractère; la France se trouvait désormais déchargée de toute initiative et affranchie de toute responsabilité. C'est aux grandes Puissances à négocier maintenant pour savoir comment elles accueilleront la proposition de la Porte. Enfin l'argent paraissait abondant et les craintes relatives à la cherté des reports semblent avoir disparu.

Dans ces conditions, les cours de nos rentes se sont facilement relevés. Le 3 0/0 clôture à 84.30, en hausse de 32 centimes, l'amortissable à 85.65 en hausse de 40 centimes et le 5 0/0 à 120.30, en hausse de 10 centimes. Ce dernier cours est maintenu après Bourse. En somme, le marché, a repris sa fermeté; la seule chose qui lui manque, c'est de l'activité et des transactions.

En entrant en Bourse, on a racheté en grande partie ce qu'on avait vendu hier. Puis les affaires se sont considérablement ralenties. Les Consolids anglais sont à 98 13/16, comme hier. L'italien est à 87.70, le Hongrois 93 13/16, le Russe 95 3/8, l'Orient 61 13/16, le Turc 13.32, l'Égyptien 360, la Banque ottomane 347.58.

La question grecque

Le ministre des affaires étrangères de Turquie a de nouveau déclaré à M. Tissoir — les dernières informations de Constantinople nous l'annoncent. — que la Porte n'admettait pas le règlement du différend turco-grec par un tribunal arbitral.

Cette détermination du gouvernement ottoman rend inutiles les démarches que les représentants des puissances se disposaient à tenter auprès du cabinet d'Athènes, afin de le décider à accepter l'arbitrage européen. Il suffit, d'ailleurs, pour deviner l'accueil qu'aurait reçu ces propositions, de jeter les yeux sur les journaux le mieux en situation d'exprimer les tendances de l'opinion publique en Grèce.

Toutes les feuilles d'Athènes s'accroissent à constater une hostilité générale au projet d'arbitrage en même temps qu'elles signalent la profonde irritation causée par la nouvelle attitude que le gouvernement français a cru devoir adopter.

Le Journal d'Athènes se distingue entre tous par l'amertume des réflexions que lui inspire la définition donnée par M. Barthélemy Saint-Hilaire du rôle de la Conférence de Berlin.

Nous croyons devoir mettre sous les yeux de nos lecteurs les passages les plus significatifs de l'article du Journal d'Athènes qui n'a pas encore été reproduit par les feuilles françaises: « La nouvelle circulaire de M. Barthélemy St-Hilaire est une œuvre inouïe dans les annales de la diplomatie française. Jamais encore un gouvernement français ne s'est oïblié à tel point que de s'indigner un désaveu aussi solennel que celui de M. Barthélemy St-Hilaire. Dire que la Conférence de Berlin n'avait pas un caractère obligatoire, c'est déclarer à la face du monde que l'Europe s'est rassemblée en conférence sur l'initiative de la France et de l'Angleterre pour se jouer de l'opinion publique et s'adonner aux délices gastronomiques. Les diplomates européens se seraient-ils réunis à Berlin pour déguster les vins de la cave du prince de Bismarck ou bien les diverses qualités de la bière du Tivoli? »

« Nous ne sommes pas Français; par conséquent nous n'avons aucun droit de nous poser en défenseurs de l'honneur français outragé par la circulaire de M. Barthélemy Saint-Hilaire. En notre qualité d'Hellènes, nous pouvons et nous devons déclarer, en réponse à ladite circulaire, que la France peut se dégager ainsi facilement qu'elle s'engage, mais que nous autres Hellènes, nous n'abandonnerons aucune de nos prétentions et que, nous souciant peu des dispositions des diplomates de la Sorbonne, nous marcherons droit à notre but, préférant une mort honorable à un désistement honteux. » Tout en admettant volontiers avec

le Journal d'Athènes que la circulaire de M. le ministre des affaires étrangères inflige un démenti à la politique suivie par ses imprudents prédécesseurs, nous ne pensons pas que la dignité de la France soit engagée par les engagements des diplomates d'occasion signés encore investis de la confiance de M. Gambetta.

L'indifférence avec laquelle le pays tout entier a accueilli le désaveu des ministres qui se sont succédé depuis quelque temps au quai d'Orsay prouve que ces derniers ont toujours agi au nom d'une coterie et sans se préoccuper le moins du monde des tendances et des vœux de la France.

UN DERNIER REMPART DE LA LIBERTÉ

Il y a quelque temps, à l'occasion des singulières théories émises par le gouvernement et par certains orateurs de la Chambre sur la magistrature et à l'occasion aussi des nombreux arrêtés de conflits qui ont pour but de dessaisir les tribunaux ordinaires au profit d'une juridiction extraordinaire, nous rappellions que ces théories et cette politique étaient en complète opposition avec l'esprit de nos lois sur l'organisation de la magistrature qui non seulement ont voulu assurer l'indépendance de cette magistrature, mais encore en faire un rempart pour les citoyens contre l'arbitraire administratif et gouvernemental. A l'appui de notre dire, nous invoquions le droit d'injonction et la manière énergique dont il a été organisé par la loi du 20 avril 1810 dans son article 11. C'est, en effet, par ce droit d'injonction, grâce auquel les cours d'appel peuvent ordonner aux procureurs généraux de poursuivre des faits délictueux contre lesquels aucune action criminelle n'aurait été intentée, c'est, disons-nous, par ce droit accordé aux cours d'appel que Napoléon I^{er} voulait protéger les citoyens contre l'arbitraire et l'oppression de ses propres fonctionnaires. C'est par ce moyen qu'il entendait mettre la liberté et la propriété des Français à l'abri des entreprises despotiques dont elles seraient l'objet de la part des ministres ou de leurs subordonnés, qui, par la complication du parquet seul maître de l'action pénale, auraient pu assurer l'impunité aux faits délictueux qu'ils auraient commis.

Aujourd'hui un certain nombre de journaux conservateurs s'occupent tout spécialement de ce droit d'injonction, et font remarquer de quelle utilité, de quel secours il serait pour les citoyens dans les temps où nous sommes, et d'attendant des actes de violence qui ont été commis par des fonctionnaires contre la liberté individuelle et contre la propriété. Ces faits, accomplis en dehors de toute intervention judiciaire, constituent incontestablement le plus grand danger à la liberté individuelle, soit celui de violation de domicile. Les citoyens qui en ont été les victimes peuvent sans doute s'adresser à la justice, soit par voie de plainte, soit par voie de dénonciation. Mais plainte et dénonciation peuvent aussi être parfaitement inefficaces par suite du principe que le ministère public seul peut mettre en mouvement l'action publique. Le delict sera donc; mais les délinquants ne seront poursuivis qu'autant que les procureurs généraux voudront bien les poursuivre, ou que le garde des sceaux voudra bien donner l'ordre à ces mêmes procureurs généraux d'intenter contre eux des poursuites. Or, étant donné un garde des sceaux comme M. Cazot et des procureurs comme ceux qui le recrutent, qu'il recrute encore et qui, d'ailleurs, sont absolument dans sa main, il y a beaucoup à craindre que plaintes et dénonciations ne soient suivies d'aucun effet contre les fonctionnaires délinquants, et que l'affaire ne soit, comme on dit, étouffée.

C'est là que le droit d'injonction, s'exerçant dans de pareilles circonstances, serait une véritable sauvegarde pour les citoyens, leur protection suprême contre l'arbitraire administratif. Et c'est bien la aussi cette protection que l'auteur de la loi du 20 avril 1810 a voulu donner aux citoyens, quand il y a inscrit cet article 11 dont il est bon de rappeler les termes:

La Cour impériale pourra, toutes les chambres assemblées, entendre les dénonciations qui lui seraient faites par un de ses membres, de crimes ou de délits, pour lesquels le procureur général pour le département de poursuite, à raison de ces faits, ou pour autrui le compte que le procureur général lui rendra des poursuites qui seraient commandées.

S'il était nécessaire de donner un commentaire de ce texte si froid, nous le trouverions dans les paroles mêmes que Napoléon I^{er} prononçait dans le Conseil d'Etat, lors de la discussion de cet article 11: « Il faut, disait-il, que les corps judiciaires soient en état de défendre l'ordre public et la liberté individuelle contre l'administration, contre les hommes puissants. »

Ces hommes puissants, nous savons aujourd'hui qui ils sont, et comment ils agissent. Après avoir porté atteinte à cette liberté civile, pour laquelle le Napoléon lui-même voulait une sauvegarde, ils prétendent échapper à l'action civile dirigée contre eux, en élevant le conflit administratif. Et ils y réussissent. Mais, ce à quoi ils ne pourraient échapper, c'est à l'action pénale, si cette action était mise en mouvement par le pouvoir d'injonction qui appartient aux cours d'appel. Car, une fois cette action intentée, il faudrait bien qu'elle suivit son cours régulier, c'est-à-dire qu'elle fût jugée par les tribunaux ordinaires, les chambres correctionnelles ou jury. Le conflit, en effet, n'existe pas en matière criminelle, et les prétentions que peut avoir à cet égard le Gouvernement sont véritablement trop dénuées de fondement pour qu'on puisse craindre qu'une doctrine aussi monstrueuse s'établisse jamais.

L'exécution des décrets

Le gouvernement vient de publier la statistique suivante des religieux expulsés à la date du 31 décembre 1880:

2,434 jésuites, 32 barnabites, 406 capucins, 4 camaldouls, 170 carmes, 238 bénédictins, 80 basiliens, 18 bernardins, 27 chanoines de La Trappe, 73 chanoines de Saint-Bertrand, 23 Pères réguliers de Saint-Sauveur, 12 Pères de la congrégation de Saint Thomas, 45 Pères des Enfants de Marie, 168 Frères de Saint-Jean-de-Dieu, 30 Pères du Refuge de Saint-Joseph, 41 Frères de Saint-Pierre-ès-liens, 53 Pères des hospices des Missions, 58 Pères missionnaires, 240 oblats, 68 Pères de l'Assomption, 170 Pères de la Compagnie de Marie, 20 de Saint-Iréné, 23 maristes, 29 de Notre-Dame de Sion, 3 Pères dits de la Sainte-Face, 51 de l'Immaculée-Conception, 25 religieux de Saint-Etienne, 1,450 trappistes (atteints par les décrets, ne sont pas encore expulsés), 8 missionnaires de Saint-François de Sales, 128 religieux, 204 dominicains, 419 franciscains, 4 Pères missionnaires, 31 passionnistes, 10 camilliens, 9 Pères de la Doctrine chrétienne, 14 souasques et 11 trinitaires.

UNE CAPITULATION

Voici les réflexions qu'inspire au Français la publication de la lettre de M. le général Muijer que nous avons nous-même qualifiée de « rétraction »:

C'est avec un sentiment de tristesse profonde que nous trouvons dans un petit journal radeckale province, l'Avenir du Morbihan, le texte de la capitulation qu'un général de division vient de signer, à l'insinuation du ministre de la guerre et pour complaire à la vanité d'un certain radical d'ailleurs légitimement inconnu. L'histoire de cette capitulation, jusqu'ici sans précédent, est douloureuse. Aux réceptions du 1^{er} janvier dernier, M. le général Muijer, commandant la division militaire du Finistère et du Morbihan, adressa à ses officiers des paroles qu'on retrouvera reproduites plus loin et qu'assurément, il eût mieux fait de ne pas prononcer. Il déclarait qu'il aurait voulu épargner à ses subordonnés les visites chez le préfet et chez l'évêque, mettant ainsi la République et le drapeau sur un pied d'égalité complète. Il ajoutait qu'il avait appris avec peine que des officiers étaient allés aux soirées

FEUILLETON DU 20 JANVIER LES RIVALITÉS

PAR ARMAND LAPORTE XVIII.

Vous voulez revenir à pied à Château-Bernard ? mademoiselle. — Oui, mon bon Morisset. — C'est qu'il y a un bien long chemin à parcourir.

— Quelle distance ? — Deux kilomètres. — Oh! ce n'est rien. Il fait si bon marcher par ce beau temps! Comme il n'y avait aucune rencontre fâcheuse à redouter pour Adrienne, et que Morisset se proposait de la suivre du regard en remontant le bateau, il s'approcha de la rive et mit la jeune fille à terre.

que les plis flottants de la robe de la jeune fille. Celle-ci, à l'appel de l'enfant, s'était enfuie vers la route.

C'est singulier pensa madame Laroche il me semble, à la taille, à la tournure et aux cheveux, reconnaître la pupille de Malicorne.

Mais comme elle n'était ni curieuse, ni indiscret, elle entra chez elle. Adrienne — toujours suivie de loin par Flageolet — arriva dans un endroit de la route où le rivage s'abaissait sensiblement et formait une espèce d'encastrement, à pentes douces, qui servait d'abrevoir pour les maisons disséminées sur la rive en dehors du village; un petit sentier partant de l'intérieur de Château-Bernard, après avoir fait un coude immense, venait y aboutir. Adrienne s'arrêta et, voyant au milieu des herbes de larges touffes de myosotis, se mit à les cueillir. De cet endroit elle était complètement invisible pour Morisset qui continuait sa route; mais Flageolet, placé sur une éminence, à droite ne la perdait pas de vue.

Tout à coup, quelqu'un déboucha par le sentier: c'était Jacques Hervey. Avant de continuer sa route vers le port Michaud, il contempla l'horizon, dont le bleu limpide se découpait sur les tons variés des grands peupliers; puis, tout doucement, son regard s'abaissa vers la prairie qui lui faisait face, la rivière et le rivage. Un cri s'échappa de ses lèvres. Il venait de reconnaître Adrienne. A ce cri, la jeune fille leva la tête.

Jacques Hervey était à ses pieds et baisait ces belles mains.

Flageolet, du haut de son observatoire, riait méchamment. — Tiens! tiens! dit-il, bonne journée! j'ai gagné les cent francs de M. Malicorne. Adrienne et Jacques Hervey s'étaient assis sur l'inclinaison de la berge, et, oubliant du péril, sans remords, sans inquiétudes, ils redisaient, la main dans la main, cette belle chanson de la jeunesse dont le refrain, toujours nouveau, toujours doux à l'oreille et au cœur, s'exprime par ces deux mots: je t'aime!

Passé, présent, avenir, joie, espérance, désirs, se réunissent dans cette simple phrase que les amoureux ne se lassent point de prononcer. Flageolet eût bien voulu courir au plus vite chez Malicorne pour lui donner le cri d'amour de ce charmant tableau; mais pour gagner le sentier ou continuer le chemin de halage, il fallait passer à quelques mètres du joli couple, et il n'était pas douteux que, malgré leurs préoccupations, les amoureux l'entendraient passer.

Il se décida donc à attendre la fin de ce duo d'amour. Après la poésie vint la prose. Jacques Hervey, interrogé par Adrienne, apprit à la jeune fille tout ce qu'il savait de Jean Malicorne et de Prosper; de plus, il lui fit connaître les causes de la haine que l'usurier et son fils professaient pour lui. Adrienne fut épouvantée de ces confidences, qui lui montraient la famille de son tuteur sous un aspect si imprévu.

— Je ne redoute rien pour moi, dit-elle à Jacques Hervey, mais j'ai peur pour vous. Il faut que M. Malicorne ignore notre amour et nos projets, jusqu'au jour où j'aurai pu me soustraire à sa tutelle en rentrant au couvent. Je vais faire mes efforts pour arriver à ce but. S'il y a un empêchement, il sera toujours temps d'employer le concours de vos amis, et ce jour-là, vous me trouverez prête à toutes les actions décisives. Maintenant, mon ami, séparons-nous.

— Quand vous reverrai-je ? demanda Hervey. — Je l'ignore; mais je sortirai tous les jours; faites en sorte de vous trouver sur mon chemin. N'oubliez pas cependant que la prudence est un devoir pour nous.

— A bientôt, ma chère âme ! En disant ces mots, Jacques Hervey attira la jeune fille sur sa poitrine et lui donna le chaste baiser du fiancé à sa fiancée. Adrienne se dégagea de cette douce étreinte, et, toute rougissante, prit le chemin du village.

— Ça va bien ! murmura Flageolet du haut de son observatoire. Jacques Hervey resta un instant immobile sur le rivage, contemplant Adrienne; puis il se dirigea vers le port Michaud. Flageolet n'eut que le temps de se jeter derrière un buisson d'églantier qui bordait la route.

Lorsqu'il vit que Jacques Hervey devait être engagé dans les sinuosités de la rivière, qui rendent invisible l'entrée du

sentier conduisant à l'abrevoir, Flageolet sortit de sa cachette et se rendit immédiatement chez Jean Malicorne.

Il le trouva dans ses celliers, occupé à emmagasiner ses provisions d'hiver. — Y a-t-il de nouveau, monsieur Malicorne lui dit-il.

— A quel sujet ? — Au sujet de mademoiselle Adrienne. — Sortons, dit Malicorne, dans la nature soupçonneuse, n'aimait les confidences qu'en plein air, parce que là il n'y avait point de portes derrière lesquelles l'oreille pût écouter.

Quand ils furent dehors et éloignés de toute habitation, le paysan dit à son espion: — Parle maintenant. — Eh bien, monsieur Malicorne, voilà la chose: mademoiselle Adrienne a un amoureux.

Jean Malicorne reçut cette confidence comme un coup de massue; elle le terrassa; mais de son émotion Flageolet ne vit rien. — Il darda son plus mauvais regard sur le garde-champêtre. — Qui t'a appris cela ? lui demanda-t-il. — Je les ai vus. — Où ? — Alors tu le connais, lui ? — Oui. — C'est... ? — M. Hervey.

Une couleur pourpre monta au visage de Jean Malicorne; il saisit le bras de Flageolet. Tu as dit ? — M. Hervey ? Cette fois Malicorne ne put cacher les

transports de rage qui fouettaient son sang et le plus formidable imprécation qui sortit jamais de la bouche d'un homme s'échappa de ses lèvres.

Flageolet se repêta un instant de ce qu'il venait de faire; il crut que Malicorne allait l'étrangler et recula vers la berge prêt à se sauver si un nouveau geste échappait au vieux paysan.

— Dis-moi tout ce que tu sais repris celui-ci d'un ton farouche et sans faire un pas en avant. — Je faisais ma tournée sur le Tertre et Champ-Contant, lorsque j'ai aperçu mademoiselle Adrienne qui descendait du bateau que conduisait Andoche; je l'ai suivie de loin bien innocemment, comme vous me l'avez recommandé. Arrivé à l'abrevoir elle s'est arrêtée et s'est mise à cueillir les petites fleurs bleues que les Parisiens aiment tant. Moi, j'étais sur le Tertre en train d'allumer ma pipe. Voilà que M. Hervey s'est montré au bord du sentier; il regardait devant lui, de l'autre côté de l'eau. Tout à coup, il a vu sans doute mademoiselle Adrienne, car il a poussé une exclamation qui dirait un cri de joie et s'est précipité vers elle, lui a pris les mains et les a embrassées.

— Après ? dit Jean Malicorne, qui avait peine à contenir sa rage. — Après, ils se sont assis tous les deux l'un contre l'autre, sur la berge, et sont restés là une bonne demi-heure. Je n'ai rien entendu de ce qu'ils se disaient. J'étais trop loin d'eux. Enfin, mademoiselle Adrienne s'est levée la première et...

Ici Flageolet s'arrêta. A suivre